

Dans le cadre de sa Démarche de certification EN 9100, SERILEC s'attache à maîtriser les achats et activités confiées à ses prestataires externes et à fixer un cadre de travail en conformité avec les exigences des référentiels ISO 9001 V 2015 et EN 9100 V 2018.

SERILEC exerce une surveillance de ses prestataires externes en matière de respect des engagements de délais et de conformité des produits.

Dans le cas de non-respect des engagements des commandes entre les deux parties, SERILEC est susceptible d'adresser, à l'issue de ses bilans annuels de performances des prestataires externes, une demande de progrès afin de permettre de revenir à un fonctionnement nominal, lui permettant à son tour, de respecter ses propres engagements vis-à-vis de ses clients.

Consciente des attentes de ses prestataires, SERILEC s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires au bon déroulement des commandes, dans un challenge gagnant –gagnant.

Les clauses Qualité d'achats SERILEC applicables concernent les points suivants :

Le Prestataire Externe est tenu de mettre en œuvre une organisation Qualité permettant d'assurer :

- La livraison de produits ou prestations conformes aux exigences SERILEC, en matière de conformité et délais ;
- D'utiliser les fournisseurs ou fabricants exigés par SERILEC au titre de la commande ;
- D'informer et de notifier les non-conformités des produits ou services et obtenir son accord pour leur traitement, avant toute livraison ;
- De mettre en œuvre un dispositif de prévention de contrefaçons de produits ou services ;
- D'informer SERILEC de tout changement des processus de fabrication de produits ou services ayant fait l'objet d'une Revue de premier article (RPA / FAI) et d'obtenir son accord préalable ;
- De répercuter à ses prestataires externes les exigences applicables de la commande SERILEC ;
- De conserver les informations documentées de traçabilité pendant une durée de 15 ans, avant destruction ;
- Que le Personnel est sensibilisé à :
 - Sa contribution à la conformité du produit ou du service ;
 - Sa contribution à la sécurité du produit ;
 - L'importance d'un comportement éthique.

Le Prestataire Externe est tenu de permettre l'accès au Personnel SERILEC, à ses clients, aux organismes officiels, ainsi qu'aux autorités réglementaires ; aux locaux opportuns et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement du Prestataire.

Sur de votre collaboration efficace, nous restons attentifs à vos remarques et répondrons à vos sollicitations, pour une réussite de nos commandes.

La Direction SERILEC

REDACTION – APPROBATION DU DOCUMENT		
Rédigé par : Thierry BALZA		Vérifié et validé par : Elisabeth BALZA
DETAIL DES MODIFICATIONS		
Indice	Date de diffusion	Description des modifications
00	21/02/2020	Création
01	16/04/2021	Dernière Mise à jour